



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2022-008**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 11 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 11 février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/02/2022  
Date d'affichage 03/02/2022

**Etaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 12  
Procurations : 3

**Était absent excusé** : Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER.

**Était absent non excusé** : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

**TEMPS DE SECRETARIAT PARTAGÉ (SMP LAVAL OUEST)**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5211-10 et L1511-8

Que, selon l'article L1511-8 du CGCT précité, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 193/2021 du 20 décembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest,

Considérant que depuis le début de l'année 2021, le territoire ouest de Laval Agglomération fait face à plusieurs départs de médecins généralistes. Au 30 juin 2021, le secteur compte 4 médecins pour 17 000 habitants.

Que pour répondre à ces situations de patients qui se trouveront sans médecin traitant, il est prévu de déployer un service médical de proximité (SMP) avec comme porteur le Groupe Vv3 (Mutualité Française) qui en assurera la gestion et comme partenaires les médecins généralistes volontaires (notamment ceux ayant récemment pris leur retraite libérale), l'ordre des médecins, la préfecture, l'ARS, les élus (Conseil départemental, Laval-Agglomération, élus communaux) et la CPAM53,

Qu'afin d'assurer une présence continue pendant les horaires d'ouverture sur les 2 sites implantés sur les communes de Saint-Pierre-La-Cour et du Genest-Saint-Isle, il sera nécessaire d'y affecter 4 agents,

Que le financement de ces postes ne peut pas être supporté directement par le SMD

Que pour permettre de répondre aux besoins du territoire, le partenariat au niveau de Laval-Agglomération porte sur le financement d'un poste administratif pour le secrétariat médical estimé à 40 000€ par an. Que le Département finance aussi un poste dans les mêmes proportions financières.

Que le partenariat au niveau des communes sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest citées dans la présente délibération portera sur le financement de 2 postes pour le secrétariat qui sera versé au groupe VYV3 porteur du SMP dont le coût est estimé à 80 000€ par an.

Que la subvention soit versée sur présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de consultations réalisées par mois
- Nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- Typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- Bilan financier : recettes et dépenses

Considérant le projet de convention joint en annexe,

#### Article 1er

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre d'un service médical de proximité sur le territoire de Laval-Agglomération Ouest et le versement d'une subvention au Groupe VYV3 Pays de la Loire pour le financement des postes de secrétaire médical(e) tel que défini ci-dessous :

Commune			Montant subvention annuelle
<b>Participation forfaitaire</b>			
Saint-Pierre-La-Cour			40 000 €
Le Genest-Saint-Isles			20 000 €
<b>Sous-total</b>			<b>60 000 €</b>
Participation /nbre d'habitant	Nombre d'habitants	Taux de répartition	
Loiron-Ruillé	2 745	21%	4 270 €
Port-Brillet	1 799	14%	2 798 €
Saint Ouën des Toits	1 782	14%	2 772 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 736	14%	2 700 €
Montjean	1 039	8%	1 616 €
La Brûlatte	682	5%	1 061 €
Bourgon	630	5%	980 €
La Gravelle	559	4%	870 €
Saint-Cyr-le-Gravelais	559	4%	870 €
Beaulieu-sur-Oudon	529	4%	823 €
Olivet	414	3%	644 €
Launay-Villiers	383	3%	596 €
<b>Sous-total</b>	<b>12 857</b>	<b>100%</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>80 000 €</b>

## Article 2

La subvention est versée dans les conditions prévues dans la présente convention avec le Groupe VYV3 et sur la base d'une présentation d'un bilan d'activité qui détaillera, notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de consultations réalisées par mois
- Nombre de patients ayant déclarés le centre comme médecin traitant
- Typologie de patients venant au centre (lieu de vie, âge et statut des assurés)
- Bilan financier : recettes et dépenses

## Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le Groupe VYV3 Pays de la Loire et tout document à cet effet.

## Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 4 voix**

**Contre : 3 voix**

**Abstention : 5 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 février 2022.

Le Maire, Anthony ROULLIER



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 11/02/2022



ID : 053-215300260-20220211-2022\_008-DE